

Commission « Recherche et innovation »

Feuille de route

20

13

CONTEXTE : la France accuse un déficit d'innovation et de leadership du secteur privé

L'innovation est un levier de croissance que la France peut, au regard de son poids et de ses atouts économiques, mieux utiliser. 5^{ème} puissance économique mondiale, la France dans le palmarès européen de l'innovation n'occupe en effet qu'une position intermédiaire (11^{ème} place des pays de l'UE en 2010), stable depuis 2007 (10^{ème} place en 2007). **Ce qui classe modestement notre pays dans la catégorie de « Innovation followers ».**

L'**innovation** n'est pas simplement le prolongement de l'effort de recherche et développement, mais **un processus aux multiples acteurs qui devient gagnant si l'entreprise en est le moteur**. Les réformes structurelles déjà réalisées (les pôles de compétitivité, le crédit d'impôt recherche ou encore le statut de jeunes entreprises innovantes) peinent encore à donner des résultats en termes de dépôts de brevets et de créations de start-up. De même le financement par le capital-investissement souffre actuellement avec des fonds divisés par deux en 2012.

La faiblesse de la croissance française et l'appauvrissement économique du pays tient en grande partie à une insuffisante capacité d'innovation. **Une culture de l'entrepreneuriat et de l'innovation suffisamment partagée et un financement plus solide, s'appuyant largement sur le secteur privé sont nécessaires pour dynamiser la compétitivité de la France.**

MISSION : Développer un écosystème performant pour dynamiser l'innovation, principal moteur de la croissance économique

Les écosystèmes de l'innovation sont propres à chaque pays et difficilement transposables d'un pays à l'autre. Mais **tous reposent sur les mêmes facteurs clés de réussite** :

- L'Excellence de la recherche, un décloisonnement entre acteurs publics et privés, une capacité à attirer les talents au niveau international ;
- Une association réussie entre jeunes entreprises – grands groupes – recherche publique, enseignement supérieur et investisseurs ;
- La capacité de positionner l'investissement économique là où il contribue le mieux à la croissance et à la dynamisation de l'économie ;
- Un accompagnement de la croissance des entreprises innovantes en l'adossant au financement privé et à la commande publique ;
- Une incitation notamment fiscale à l'investissement privé et une volonté de récompenser la création de valeur économique et d'emplois.

La nécessité de **faire progresser sur l'ensemble de ces facteurs les performances de notre système national de recherche et d'innovation (SFRI)** oriente les principales missions de la commission inscrites dans la durée et dans un effort de continuité.

- Développement des coopérations des entreprises avec la recherche publique ;
- Financement de la recherche et de l'innovation ;

- Défense de la propriété intellectuelle ;
- Valorisation et transformation des résultats de la recherche en innovations.

OBJECTIFS :

A l'horizon 2016 - 2018

Parvenir à améliorer le classement de la France dans les palmarès de l'innovation :

- Viser à placer la France dans le carré de tête européen et dans les dix premiers mondiaux des enquêtes internationales sur l'innovation.

Partager plus intensément une culture de l'innovation :

- En se fondant sur un observatoire solide de «benchmark» des meilleurs écosystèmes dans le monde ;
- En attirant davantage de PME innovantes parmi les nouveaux adhérents du MEDEF à travers notamment le développement de clubs innovation au sein des MEDEF territoriaux ou/et de création de maisons régionales de l'innovation. **Chaque MEDEF régional devrait disposer d'au moins d'un club innovation. Les MEDEF de grandes métropole devraient disposer en leurs murs d'un centre régional de l'innovation** (« show-room » des innovations remarquables des entreprises locales, présentation de l'écosystème régional, ateliers de partage de bonnes pratiques) ;
- En tirant les enseignements des meilleures méthodes d'open innovation et de « business model » et en faisant une large promotion (start-up, économie-pollen, crowdsourcing, fablabs et makers etc ...) ;
- En développant l'innovation participative et les outils de créativité dans les entreprises et dans les formations des cycles secondaires comme supérieurs ;
- En encourageant l'interdisciplinarité dans les partenariats avec les universités, les clusters (pôles de compétitivité, IRT...) ;
- En se formant aux marchés du futur et aux nouveaux métiers (smart grids, énergie renouvelable, big data...).

P

2

Contribuer à la réalisation d'un écosystème compétitif pour le développement de l'Innovation en France. Le Système français de la recherche et de l'innovation (SFRI) doit être suffisamment attractif pour capter et retenir les investissements dans la R&D, et dynamique pour favoriser le développement d'un réseau plus dense de PME et d'ETI innovantes :

- **Définir les conditions de succès des campus les plus ambitieux et de leur rayonnement international** (Paris-Saclay et autres initiatives d'excellence/IDEX...)
- **Reconsidérer les business model des principaux acteurs et relais du SFRI** : Clarifier la frontière public/privé entre les organismes publics et les entreprises et autres prestataires de services (améliorer notamment la pertinence du positionnement de France Brevets et des services d'accélération de transfert de technologies/SATT...) ;
- **Développer une coopération renforcée et pérenne entre grands groupes et PME pour le développement de leur innovation** (essaimage, joint-venture...)

A l'horizon 2014 - 2015 :

Faciliter l'accès des entreprises aux financements, aux réseaux de compétences et aux marchés, conditions du développement et de la diffusion de leurs innovations.

Réseaux de compétences :

- **Promouvoir la formation par la recherche** et faciliter l'intégration des docteurs dans l'entreprise. Plus de 50% des titulaires d'un doctorat doivent pouvoir intégrer l'entreprise (au lieu de 47 % à ce jour), 20% des étudiants des grandes écoles de gestion doivent effectuer une thèse de recherche (au lieu de 7 à 13 % actuellement selon les établissements) le doctorat doit à terme représenter 8% des diplômés universitaires, contre à peine 4% aujourd'hui. Enfin la mobilité publique-privée doit concerner 10 % des chercheurs contre à peine 3 % en 2012 ;
 - Communiquer davantage sur les CIFRE et sur les parcours en entreprise de leurs bénéficiaires ;
 - Veiller à faire des docteurs des interfaces efficaces entre la recherche universitaire et les entreprises (développer dans les universités les formations complémentaires au management de l'innovation, à la gestion de la propriété intellectuelle) ;
 - Réaliser une application de porte folio des titulaires d'un doctorat en coopération avec l'ABG et la CPU afin d'aider les docteurs à mieux prouver leurs compétences dans les procédures de recrutement.
- Communiquer sur le rôle des mathématiques dans les technologies clés et **proposer des mesures d'évolution de la formation aux maths.**
- **Contribuer à la mise en œuvre des contrats de progrès des pôles de compétitivité** pour intensifier la participation des PME, développer une culture du design, renforcer le rôle des universités dans la formation aux nouveaux métiers...
- **Prévenir les risques de dérives de l'évolution de l'INPI vers les services** pour éviter toute concurrence déloyale et empêcher un affaiblissement de son rôle régalié et de négociateur international de la PI.

Financement et fiscalité :

- **Garantir la stabilisation des dispositifs d'aides** et de soutien au financement de l'innovation (CIR, JEI, plus-values des brevets ...) ;
- **Développer le capital-investissement**, encourager les business angels ;
 - Faire passer le nombre actuel de business angels (environ 8.000 investisseurs) au niveau anglais (environ 50.000). Des mesures fiscales attractives sont justifiées par des investissements très risqués dans des startup de haute technologie, lors de la phase d'amorçage, là où les sociétés de capitalrisque ne s'aventurent pas.
- **Simplifier et sécuriser les mesures d'incitation à la recherche et à l'innovation :** révision des procédures de contrôles d'éligibilité au CIR des projets et dépenses de recherche (mise en place d'une procédure contradictoire avec les experts du MESR chargés de contrôler l'éligibilité des projets de recherche des entreprises), renforcement des procédures de rescrit, clarification des instructions fiscales du crédit impôt innovation, modalités de financement des programmes européens (contrat type).

Marchés

- **Encourager le référencement des produits innovants des jeunes entreprises** (commande publique, conditions d'achats des grands comptes...) ;

- **Contribuer à l'élaboration d'un pacte innovation entre les pouvoirs publics et les représentants des entreprises** pour renforcer les liens entre grands groupes et PME et start-up en matière de développement et de diffusion de l'innovation (RSE et innovation).
- **Consacrer annuellement 2,5 % de la R&D publique (comme aux EtatsUnis) soit 500 millions d'€ à l'amorçage technologique** en finançant des projets de recherche de PME ou de chercheurs afin de mettre au point de nouveaux produits très innovants.
- **Assouplir sensiblement la clause de dépendance** qui empêche de passer commande à des entreprises pour un montant supérieur à 30 % de leur chiffre d'affaires.
- **Faciliter l'accès à la propriété intellectuelle**, outil de valorisation des efforts d'innovation et de protection anti-contrefaçon :
 - **Réussir la mise en place du brevet à effet unitaire et de la juridiction unifiée** : assurer la prise en compte des besoins des entreprises de France et le développement d'une activité juridictionnelle attractive en France ;
 - **Agir en faveur d'une protection efficace des secrets d'entreprise** (« trade secrets ») ;
 - **Développer une doctrine du MEDEF** sur l'éventuelle nécessité d'une évolution de la **protection par le droit d'auteur** (protection notamment des idées-business...).
- **Proposer des mesures pour améliorer le transfert des résultats publics de la recherche** :
 - Contribuer à la préparation de l'ordonnance sur la valorisation et les transferts de résultats suite à l'adoption de la loi Enseignement Supérieur et Recherche de juillet 2013.